

# Pollution de l'air : la préfecture met en demeure Arcelormittal

## FOS-SUR-MER

Après un nouveau dégazage polluant, la préfecture vient de mettre en demeure Arcelormittal. Les pouvoirs publics exigent de l'industriel qu'il renforce ses contrôles, en attendant de pouvoir limiter encore ses rejets.

L'incident aurait pu passer inaperçu au cœur d'un été déjà meurtri par d'autres fumées, celles des incendies qui couvent partout en Méditerranée. Mais - et c'est à saluer - la préfecture des Bouches-du-Rhône a cette fois refusé de passer l'éponge sur l'incident. Samedi 14 août, un arrêté a donc été pris à l'encontre d'Arcelormittal, à la suite d'une énième mise à l'atmosphère de gaz de cokerie sur le site de Fos-sur-Mer.

C'était mercredi dernier, une mise aux chandelles de produits de combustion a occasionné un immense panache de fumées toxiques au dessus de l'usine sidérurgique installée en lisière du Golfe de Fos. Rappelons que, dans une aciérie, la cokerie est la zone où est « cuit » le charbon pour former le coke qui servira à produire la fonte dans les hauts-fourneaux. Or, « si une ligne électrique saute et bloque le système qui joue le rôle de gros aspirateur à fumées, celles-ci doivent être directement rejetées dans



Sur le site Allo-industrie, Arcelor évoque un incident «minimes», provoqué par une simple «perte d'énergie électrique». Reste qu'il s'agit déjà du 3<sup>e</sup> incident du genre en à peine six mois. PHOTO 12

*l'air pour éviter la surchauffe», explique schématiquement un élu CGT qui préfère rester anonyme. « La direction affirme que l'Énergie a fait une erreur humaine. On n'a pas le détail, malheureusement. Est-ce que la personne responsable était seule en poste, suffisamment formée et qualifiée pour travailler sur ce type de cellules très haute tension ? » s'interroge le syndicaliste, précisant que toute l'alimentation en énergie du site, « que ce soit électrique, vapeur, air, azote... » est désormais quasiment externe à Arcelor, puisque gérée par VIGS, filiale du groupe Veolia. Ce lundi, la direction d'Arcelor évoquait, elle, un plan d'intervention (POI) « immédiatement actionné, en*

*concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont la Dreal, la sous-préfecture, les mairies voisines, ainsi que les entreprises riveraines ».*

### Des mesures systématiques exigées

Dans sa mise en demeure, la préfecture réclame à Arcelor la mise en place, sous une semaine, d'une procédure pour que soient systématiquement réalisées des mesures de la qualité de l'air (intérieur et extérieur du site) en cas d'incident de ce type et que soient précisées les mesures prises pour sécuriser le redémarrage des équipements. Sous un mois, l'industriel devra mettre à jour son POI pour intégrer ces nouvelles analyses. Sous deux mois,

il devra également mettre à jour son diagnostic des installations d'alimentation électrique et le plan d'actions qui en découle. Enfin, toujours pour réduire les émissions polluantes, la préfecture réclame à Arcelor de finaliser, d'ici la fin de l'année, un projet défendu de longue date par les syndicats : changer le mode d'allumage des chandelles de l'usine, pour supprimer les émissions directes des gaz sidérurgiques dans l'atmosphère. Traduction : en cas de rupture électrique, ces chandelles pourraient s'allumer automatiquement pour brûler les gaz toxiques, au lieu de les laisser s'échapper dans l'environnement.

Jolan Zaparty